



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

**OBJET : Suppression de postes, création et suppression d'un poste dans le cadre d'un
avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 représentant 9 voix

N° : 022/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Comité Syndical nouvellement convoqué faute de quorum en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – M GROS – J PAUL – F PERO – JP VERAN – JL BONNET - G FERRANTE –

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N BREMOND – C VENTURINO-GABELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Suppression de postes

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la disparition de certains besoins, du fait de l'exécution des missions par d'autres agents de filière, catégorie ou grade différents ou de la réorganisation des missions et des services, il convient de supprimer certains emplois inscrits au tableau des effectifs.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de délibérer pour supprimer ces emplois.

Création et suppression d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe pour assurer les missions de chargé.e de mission LEADER et la suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe de gestionnaire animateur LEADER dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.

Mise à jour du tableau des effectifs

Au vu des modifications apportées précédemment, la mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :



Grade	Catégorie	Emplois budgétaires		Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste	Postes vacants	Postes pourvus (titulaires, stagiaires, contractuels)	Statut
		Emploi permanent	Emploi non permanent (contrat de projet)					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1		TC	Chef(fe) de projet SCoT	1	0	
Attaché	A	1		TC	Chargé(e) de mission Natura 2000	1	0	
Attaché	A		1	TC	Animateur(trice)/gestionnaire LEADER	0	1	Contractuel
Attaché	A		1	TC	Chargé(e) de mission climat air énergie	0	1	Contractuel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		TC	Chargé(e) de mission LEADER	0	1	Titulaire
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		TC	Responsable administratif et financier	1	0	
Rédacteur	B		1	TC	Gestionnaire (trice) /animateur LEADER	0	1	Contractuel
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		TC	Responsable finances/comptabilité	0	1	Titulaire
Adjoint administratif	C	1		TC	Assistant(e) de direction	0	1	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1		TC	Directeur(trice)	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Chargé(e) de mission PCAET	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Chef(fe) de projet SCoT	0	1	Titulaire
Technicien	B		1	TC	Chargé(e) de mission Natura 2000	1	0	
FILIERE CULTURELLE								
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Chef(fe) de projet PAH	0	1	Titulaire
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Chargé(e) de mission inventaire	1	0	

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

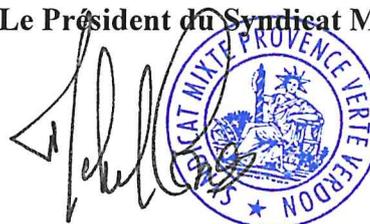
DECIDE à l'unanimité :

- De supprimer, à compter du 7 juillet 2023, les emplois suivants :
 - Grade attaché territorial – temps plein : chargé.e de mission SCoT
 - Grade rédacteur principal 1^{ère} classe – temps plein : responsable finances/comptabilité
 - Grade rédacteur – temps plein : secrétaire RH
 - Grade adjoint administratif – temps plein : secrétaire
 - Grade attaché territorial – temps plein : responsable communication
- De supprimer à compter du 7 juillet 2023 un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe, dans le cadre d'un avancement de grade
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence, conformément au tableau ci-dessus
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 7 juillet 2023.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS